

ÉLEVAGE ET PROBLÈMES FONCIERS DANS LE DELTA INTÉRIEUR DU NIGER AU MALI

Jérôme MARIE*

RÉSUMÉ

Dans le delta intérieur du Niger au Mali, une organisation foncière s'appuyait sur la division de la région en une trentaine de territoires agro-pastoraux. Chaque territoire était composé d'un ensemble de villages, de leurs terres de cultures et des terres de parcours appropriées et contrôlées par le groupe Peulh qui exerçait une domination sur les groupes sédentaires et fondait sa richesse sur le bétail. Cette organisation garantissait un équilibre entre l'exploitation agricole et l'exploitation pastorale du milieu, ainsi qu'entre le troupeau et le pâturage. Les charges étaient contrôlées, et les parcours gérés avec le souci de les exploiter au mieux.

Cet équilibre est actuellement rompu : la domination politique et sociale des éleveurs Peulhs a disparu, les surfaces cultivées et la charge en bétail s'accroissent, l'espace pastoral se rétrécit progressivement, les règles antérieures de gestion des pâturages sont remises en cause, une confusion se manifeste dans les droits d'utilisation du sol.

Une solution pour l'avenir consisterait à créer une nouvelle forme d'organisation de l'espace qui pourrait concilier les impératifs agro-pastoraux avec les besoins et les droits des différents utilisateurs de cet espace (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs). L'«unité-agro-pastorale» regrouperait un certain nombre de finages villageois et servirait d'assise aux activités agro-pastorales du groupe attributaire auquel serait dévolu le pouvoir de gérer le sol. Deux unités agro-pastorales ont été créées et doivent permettre de tester ce type nouveau d'organisation. Mais un préalable nécessaire à toute solution régionale réside sans doute, au plan national, dans la création d'un véritable code foncier.

SUMMARY

In the inner delta of the Niger river in MALI, early land organization was carried out by dividing the region into around 30 agro-pastoral territories. Each territory was composed of a set of villages, and their farming and grazing areas were taken over and controlled by the Fulani Group that dominated the sedentary groups and drew its wealth from the livestock. This organization guaranteed a balance between agriculture and livestock in the area as well as between the herd and the grazing areas. The livestock numbers were controlled and the grazing areas managed with the aim of drawing most benefit from them.

This balance no longer exists. The political and social domination of the Fulanis has disappeared and the cultivated areas and livestock population are increasing. The grazing area is becoming progressively smaller, the former rules for the management of the grazing areas are being questioned, and confusion has arisen concerning the right of land use.

A solution for the future may be the creation of a new form the space organization which would reconcile agro-pastoral imperatives with the needs and the rights of the different users (farmers, livestock owners, fishermen). The «agro-pastoral unit» would regroup a certain number of village territories and would serve as a base for the agro-pastoral activities of the group chosen to manage the land. Two agro-pastoral units have been created and will enable us to test this new type of organization. However, at the national level, a prerequisite to any regional solution is the creation of a real land code.

RESUMEN

En el delta interior del Niger, Malí, una antigua organización territorial se apoyaba en la división de la región en treinta territorios agro-pastorales. Cada territorio estuvo compuesto de un conjunto de pequeñas poblaciones con sus tierras cultivables y sus dominación sobre los grupos sedentarios y fundo su riqueza basada en el ganado. Esta organización permitió un equilibrio entre la explotación agrícola y la explotación pastoral del medio, así como entre el hato y la pastura. La carga animal estuvo controlada y los agostaderos administrados con el cuidado de una mejor explotación.

Actualmente se ha roto este equilibrio, la dominación política y social de los ganaderos Peulh a desaparecido, la superficie cultivada y la carga animal aumentan. El área pastoral se restringe progresivamente, las reglas anteriores de manejo de agostadero se han retomado con lo que se manifiesta una confusión sobre los derechos de la utilización del suelo.

Una futura solución consistiría en crear una nueva forma de organización del espacio que podría conciliar los imperativos agro-pastorales con las necesidades y los derechos de los diferentes explotantes (agricultores, ganaderos, pescadores). La «unidad agro-pastoral» reagruparía un cierto número de tierras de diferentes comunidades y serviría de base a las actividades agropastorales del grupo atributario, al cual se le devolvería el poder de administrar el suelo. Dos unidades agropastorales han sido creadas y permitirán probar este nuevo tipo de organización. Sin embargo una condición necesaria a toda solución regional consiste, sin duda, en un programa nacional con la creación de un verdadero código territorial.

Les relations agriculture/élevage et plus particulièrement l'intégration des systèmes d'élevage dans les projets de développement rural sont au cœur des préoccupations de nombreux chercheurs et de décideurs.

Le plus souvent ces relations s'analysent à travers le couple vache/champ, soit en termes de complémenta-

* 559, rue de Caillif - Quincampoix - 76230 BOIS GUILLAUME

rité (fumure, force de travail, pâturage artificiel...), soit en termes d'opposition (dégradation des cultures ou de l'environnement...), ou selon ces mêmes termes à travers le couple paysan/éleveur dans le cadre spatial limité du terroir.

Un thème de réflexion semble plus rarement évoqué : celui des rapports agriculture/élevage considérés sous l'angle foncier, c'est-à-dire des **droits de propriété et d'usage** des uns et des autres sur un espace qui, la croissance des populations humaines et animales aidant, devient de plus en plus limité.

Il y a, semble-t-il, urgence à poser le problème et ceci pour plusieurs raisons : si nous vivons en Europe dans un espace défriché, aménagé, approprié de longue date et dans une société où l'écrit garantit la pérennité des droits, il n'en va pas de même en Afrique soudano-sahélienne. Le **champ défriché**, cultivé, apparaît comme un espace humanisé qui s'oppose à la **brousse**, espace naturel, le **pâturage**, généralement confondu avec cet espace naturel semble donc vide de droits ou, au mieux, régi par des règles légères : droits de passage, habitudes pastorales... Si le travail du paysan laisse une marque patente dans le paysage qui atteste de son bon droit, le passage de l'éleveur et de son troupeau ne laisse qu'une marque fugitive, imprécise dans l'espace et limitée dans le temps, trop souvent ressentie de manière négative en termes de surpâturage, de destruction de l'environnement...

Les règles foncières traditionnelles propres à chaque ethnie éclairent peu la situation. Outre que paysans et éleveurs n'appartiennent généralement pas à la même ethnie et arguent de droits différents, la pratique de ces droits, sinon leur principe, est encore assez mal connue.

L'action des États vient souvent compliquer la situation. Les États sahéliens, si l'on excepte quelques principes généraux, «la terre appartient à l'État» ou «la terre appartient à celui qui la cultive», se singularisent par une absence de code foncier précis régissant l'espace rural et prenant en compte les intérêts des différentes catégories d'utilisateurs. La croissance démographique, la confusion des droits traditionnels, l'absence de principes étatiques clairs et précis, amènent souvent des conflits entre les différents utilisateurs, conflits qui se résolvent la plupart de temps au détriment de l'éleveur dont l'espace d'usage se rétrécit dangereusement.

Dans une zone où l'élevage reste et restera encore longtemps largement nomade ou transhumant, aborder les rapports agriculture/élevage sous l'angle foncier suppose non seulement que l'on s'intéresse au **problème des pouvoirs**, pouvoir d'État, pouvoirs des différents groupes sociaux, mais aussi de situer l'analyse dans un **cadre régional**, posant ainsi le problème des relations entre finages et une unité spatiale plus vaste qui les englobent, sans que pour autant cette unité puisse se définir comme un simple juxtaposition de finages villageois.

Le Delta Intérieur du Niger au Mali constitue un espace privilégié pour étudier les rapports fonciers agriculture/élevage et leur évolution depuis cent cinquante ans.

En effet cette région s'est trouvée dotée, dès 1827, d'une **organisation foncière agro-pastorale** très stricte, organisation qui forme encore actuellement le fondement des rapports entre éleveurs et paysans dans le Delta. Deux raisons ont probablement concouru à cette réalisation historique exceptionnelle à bien des égards :

● **Un potentiel naturel élevé** par rapport au milieu sahélien zonal lié à l'inondation de vastes plaines par le fleuve Niger : richesse de la pêche, possibilité de prati-

quer des cultures irriguées, productivité exceptionnelle des pâturages naturels à *Echinochloa stagnina* (1), mais également des contraintes d'utilisation très strictes liées au calendrier de l'inondation.

● La seconde raison tient en la volonté d'un souverain Peulh du début du 19^e siècle, Cheikou AHMADOU, d'asseoir un pouvoir théocratique fort sur la **sédentarisation des éleveurs Peulh**, créant ainsi une société agropastorale originale. Ce mouvement historique, connu sous le nom de DINA, organisait la cohabitation du paysan et de l'éleveur dans l'espace et le temps, en codifiant les rapports entre la vache, l'herbe et le champ.

Enfin cette région est bien connue et le suivi de son évolution possible grâce à la forte étude de Jean GALLAIS (1967), réalisée entre 1956 et 1960 sur laquelle il a récemment porté un regard nouveau (1984), aux travaux du Centre International pour l'Élevage en Afrique associé à l'Opération de Développement de l'Élevage de Mopti (1983), travaux auxquels l'auteur a participé de 1981 à 1983 et d'où est tiré l'essentiel de cette réflexion.

I — L'ORGANISATION FONCIÈRE HISTORIQUE

L'organisation foncière léguée par la Dina s'appuyait sur une division du Delta intérieur en une trentaine de territoires agro-pastoraux : les leyde (sing., leydi).

Historiquement chaque leydi reposait sur :

1 --- **La domination** politique, sociale, économique, d'un **groupe d'éleveurs** Peulh s'imposant à des groupes de serviteurs (les Riimaybe) ou d'obligés (Bozo, Bambara, Malinké...).

2 — **Une richesse** plus ou moins grande du groupe dominant en troupeaux (Cefe) regroupés en eggirde (sing., eggirgol), chaque eggirgol ayant à sa tête un chef berger, le Jowro, responsable de la gestion des pâturages.

3 — **Un territoire** sur lequel s'inscrivent les rapports socio-économiques entre les groupes sociaux assujettis au profit du groupe d'éleveurs dominant. Ce territoire, le leydi est composé :

— d'un ensemble de villages comprenant le Wuro Peulh et les Saare, villages de culture des serviteurs et obligés.

— des terres de culture plus ou moins proches des villages.

— des pâturages utilisés par l'ensemble des troupeaux.

— d'un réseau de pistes, les burti (sing., burto) et de gîtes d'étapes, les bille, (sing. winde) qui permettent aux troupeaux l'accès aux pâturages tout en évitant la promiscuité avec les champs.

— le nécessaire rapprochement entre le troupeau laitier, appelé Bendi en saison sèche et Dunti en hivernage, et le village s'effectue dans un pâturage au statut particulier, le harima, situé à proximité du village et strictement réservé aux laitières.

Historiquement deux formes de gestion de la terre ont existé :

— la première s'exprimait dans la relation maître / serviteurs. Les Riimaybe, regroupés dans les villages de

1. Le bourgou qui peut produire jusqu'à 30 tonnes de matière sèche à l'hectare, soit vingt fois la production d'un bon pâturage sahélien.

culture (les Sarre), étaient chargés de la mise en valeur agricole des terres et devaient dégager un surplus au profit des maîtres : la classe politique et religieuse de la Dina et les Peulh éleveurs en général.

— La seconde se traduisait dans la relation maîtres politiques/obligés. Les groupes d'agriculteurs Marka, Bambara et les Bozo, avaient des formes de contrat avec le pouvoir central qui leur laissaient la liberté d'exploiter ou de faire exploiter leurs terres agricoles à la condition expresse que l'espace pastoral fût garanti et respecté.

Les pâturages utilisés par l'ensemble des troupeaux étaient appropriés par le groupe social Peulh ou par des familles plus restreintes. Cette appropriation de l'herbe se manifeste par l'existence d'une redevance (le Tolo) payée par certains usagers et prélevée par le Jowro au bénéfice des membres de la famille chargée de la gestion des pâturages.

L'exploitation de ces pâturages, généralement des bourgoutières, oppose les éleveurs détenant un titre de propriété à ceux considérés comme étrangers ou de passage. Trois principes règlent leurs rapports : la **réciprocité des pâturages** assurée entre les maîtres de l'herbe et ceux d'autres Leyde, le **droit de passage** accordé à ceux qui doivent traverser d'autres possessions pour accéder aux leurs, enfin le **suivisme** qui permet aux maîtres des pâturages d'accepter dans leurs bourgoutières des troupeaux étrangers moyennant le paiement d'un Tolo en nature ou en espèce.

Seule la coexistence des trois éléments : groupes d'éleveurs dominants - troupeaux - espace assujéti à certaines règles foncières - fonde le Leydi qui, historiquement, concrétisait la recherche d'un équilibre :

● **Entre l'exploitation pastorale et l'exploitation agricole.** Cet équilibre était atteint par le fait que pâturages, terres cultivées et cultivateurs étaient gérés par, et au profit, des groupes d'éleveurs dominants.

● **Entre le pâturage et le troupeau.** Cet équilibre était obtenu par la limitation des troupeaux étrangers au moyen d'une taxe, le Tolo, prélevée par le Jowro.

II — L'ÉVOLUTION ACTUELLE : UNE CONFUSION CROISSANTE

De nos jours le double équilibre recherché par l'organisation agro-pastorale mise en place par la Dina, et qui s'appuyait sur la domination politique et sociale des éleveurs Peulh, n'existe plus. Le déséquilibre actuel se traduit par la remise en cause du système de pistes et de gîtes, par le non respect des règles de gestion des pâturages...

Dans le leydi Swengo par exemple, de nombreux gîtes d'étapes sont cultivés. L'extension des rizières traditionnelles mais aussi des casiers rizicoles de l'Opération - Riz - Mopti ont conduit les éleveurs du Swengo à **modifier leurs parcours** : abandon d'une piste comprenant dix-sept gîtes d'étapes et surtout modification du rôle des pistes et du rythme pastoral. Alors qu'autrefois le leydi était parcouru en trois mois en observant une gradation très progressive dans l'utilisation des pâturages, il est maintenant parcouru en à peine un mois. La piste, qui s'insinue difficilement entre les champs et les casiers rizicoles, sert surtout à éviter les cultures pour arriver le plus vite possible dans les bourgoutières profondes; les autres pâturages, trop proches des champs, n'étant plus utilisés. La fonction même de la piste pastorale, telle qu'elle était définie par le code foncier issu de la Dina, apparaît maintenant complètement dénaturée :

alors que la piste (et ses gîtes) conduisait, selon un certain rythme, à une utilisation optimum des pâturages, elle est maintenant devenue le moyen le plus rapide d'éviter les cultures et d'accéder à un espace pastoral qui se rétrécit chaque année davantage.

Plusieurs raisons rendent compte de ce changement. Elles se regroupent sous deux titres :

● Tout d'abord ce que J. GALLAIS (1984) appelle «l'augmentation des parties prenantes» et qui traduit les **croissances concomitantes des surfaces cultivées et des troupeaux.**

Depuis une trentaine d'années, les surfaces cultivées dans le Delta augmentent à un rythme très voisin du taux net d'accroissement de la population agricole (CIPEA 1981). Cette poussée continue de l'agriculture opère une forte réduction de l'espace pastoral, situation encore aggravée ces dernières années par la persistance de la sécheresse et la mauvaise hydraulicité du Niger réduisant surfaces inondées et durées de la submersion. Dans ce contexte on ne peut que constater la croissance du nombre des animaux, multiplié par trois en vingt cinq ans. Alors que l'eggirgol du leydi Swengo était composé de 8 troupeaux en 1958, il en comprend 34 maintenant. Sur la même période de temps, le nombre de bovins fréquentant le Delta serait passé de 500.000 têtes à 1.400.000 têtes, la part des troupeaux étrangers dans ce total passant de 200.000 à 560.000 têtes (GALLAIS, 1984).

● Le second titre regroupe les **changements socio-politiques** intervenus dans la région : quasi disparition du pouvoir régional Peulh, émergence de nouveaux pouvoirs, dont les préoccupations ne sont ni régionales, ni pastorales. Le **pouvoir d'État** tout d'abord, qui se définit essentiellement comme un pouvoir urbain à caractère administratif. Tout en affirmant, parfois avec énergie, la prééminence de son pouvoir, il se soucie peu de contrôler l'espace rural au moyen d'un code foncier précis. Le **pouvoir villageois** enfin qui se marque par un contrôle de fait sur les terres cultivées mais qui reste enfermé dans le **cadre limité du terroir.**

Cette affirmation de nouveaux pouvoirs entraîne des modifications dans la gestion de la terre, de l'herbe et des troupeaux.

□ Le **contrôle des terres cultivées** a très largement échappé aux anciens maîtres Peulh. Dans le système ancien, le maître Peulh laissait la distribution des terres de culture à un captif de confiance : le Jom saare ou chef de village. Maintenant, investi par le Conseil de village d'une autorité reconnue par l'administration, le chef de village dispose d'une grande latitude dans l'attribution des terres de culture. Dans la pratique et dans le meilleur des cas, l'ancien maître Peulh n'exerce plus qu'un contrôle lointain sur l'attribution des terres, et, dans la plupart des cas, la dynamique des champs lui échappe totalement. Ce **pouvoir paysan** s'exerçant dans le cadre du finage villageois, nie dans certains cas l'**existence d'une organisation foncière pastorale** et ne reconnaît plus le leydi comme organisation de l'espace en territoires pastoraux, dominant et modelant les autres formes d'organisation de l'espace.

□ La **propriété du cheptel** se trouve également fortement transformée. La reconversion des surplus agricoles et des liquidités financières s'effectuent traditionnellement dans l'élevage bovin. En conséquence un nombre croissant de propriétaires de troupeaux ne sont plus des éleveurs, mais des paysans, des commerçants, des fonctionnaires... tandis qu'un certain nombre d'éleveurs Peulh, dépossédés de leurs animaux, deviennent les bergers salariés de propriétaires-rentiers.

□ **L'appauvrissement** de certains Jowro, le fait qu'ils ont tendance à considérer les pâturages qu'ils sont chargés de gérer au nom de la communauté comme des propriétés privées modifie radicalement le sens du Tolo. Conçue comme moyen de limiter la présence de troupeaux étrangers sur certains pâturages, cette redevance était autrefois versée en nature (prêt de vaches au Jowro qui jouissait du lait pendant le séjour du troupeau étranger) et signifiait la reconnaissance, par l'éleveur étranger, de l'autorité des éleveurs du leydi sur les ressources de leur territoire. **Le Tolo** est maintenant versé en argent et son montant peut être fort élevé. Il est devenu une importante **source de profit** pour le Jowro et sa famille, qui ont tendance à admettre le plus grand nombre possible de troupeaux étrangers sans tenir toujours compte du disponible fourrager et des intérêts du groupe d'éleveurs autochtones.

Le vide laissé dans l'organisation foncière pastorale par la disparition du pouvoir régional Peulh n'a pas été comblé par l'existence du pouvoir d'État. En effet, le **principe selon lequel la terre est propriété de l'État**, principe non assorti de textes et de dispositions pratiques réglementant l'occupation et l'utilisation de l'espace, est à l'origine de **multiples confusions** dans l'exploitation traditionnelle des terres et de **certains abus** dans les pratiques des O.D.R., Opérations de Développement Régional.

Le propriétaire traditionnel — l'occupant des lieux — part du principe qu'il est prioritaire dans la gestion des terres. A ce titre divers groupes s'opposent :

- **Les éleveurs Peulh** continuent d'affirmer leur **appropriation traditionnelle des Leyde** et veulent continuer de bénéficier du Tolo. Mais, outre que cette taxe est maintenant interdite, les pâturages, les pistes et les gîtes, n'ont pas d'existence foncière aux yeux de la loi.

- **Les agriculteurs**, à cause de leur occupation permanente du sol assurent la gestion des terres cultivées. Disposant, dans le cadre du finage villageois, d'un **pouvoir politique** reconnu par l'administration, ils s'opposent aux prétentions des éleveurs et refusent l'existence d'un territoire pastoral englobant les finages villageois, territoire sur lequel ils n'exerceraient aucun droit.

- **Les éleveurs des terres sèches environnantes**, les étrangers au Delta (Kel Tanasheq, Peulh Wuwarbe, Senonkoobe...) s'appuient sur le principe de l'Étatisation des terres pour **refuser toutes règles** dans l'exploitation des bourgoutières.

- Enfin, et pour rendre la situation encore un peu plus compliquée, les **Opérations de Développement Régional**, organismes d'État, s'appuyant sur le principe de la propriété nationale des terres considèrent qu'elles peuvent prendre le **contrôle des terres** sans tenir compte des occupants traditionnels considérés alors comme de simples «squatters».

III — UNE SOLUTION POUR L'AVENIR : DES UNITÉS AGRO-PASTORALES

Tout autant que la croissance des champs et des troupeaux, la confusion des droits qui président à l'utilisation du sol explique les désordres croissant qui marquent la crise des relations entre éleveurs et agriculteurs dans le Delta Intérieur du Niger.

La crise actuelle provient pour une large part du décalage grandissant entre une trame foncière héritée d'un passé prestigieux et la réalité des pouvoirs socio-politi-

ques dans la région profondément modifiée depuis un siècle.

Une réforme de l'organisation de l'élevage devra s'attacher à combler ce hiatus.

Le préalable à toute solution régionale passe, au plan national, par **la création d'un code foncier** qui, dépassant les déclarations de principe, donnerait une définition et une existence légale au champ, à la jachère, mais aussi au pâturage, au réseau de pistes, de gîtes, de points d'eau...

Localement il faut concilier une organisation de l'espace prenant en compte les impératifs agro-pastoraux avec les besoins et les droits des utilisateurs de cet espace.

La solution pourrait passer par la **création d'unités agro-pastorales**, territoires d'assez grande taille, regroupant chacune un certain nombre de finages villageois, et qui servirait d'assise aux activités agro-pastorales du groupe attributaire. La différence essentielle entre l'organisation en Leyde et celle en Unité Agro-Pastorale - U.A.P. — réside dans la définition du groupe attributaire auquel sera dévolu le pouvoir de gérer le sol. Alors que dans le système ancien, l'espace agro-pastoral était exploité au profit du groupe d'éleveurs Peulh dominant, les Unités Agro-Pastorales seront placées **sous la responsabilité de l'ensemble de la communauté — éleveurs - agriculteurs - pêcheurs** — résidant sur le territoire de l'U.A.P., regroupés au sein d'une Association-Agro-Pastorale (A.A.P.) qui recevrait le territoire de l'U.A.P. en usufruit.

Dans la pratique, tous les habitants de l'U.A.P., qui regroupera plusieurs villages et/ou fractions, seront membres de l'A.A.P. et pourront élire un conseil chargé de la gestion des terres.

Le conseil de l'Unité-Agro-Pastorale sera responsable de **la gestion de l'espace agro-pastoral** ce qui implique en particulier :

- de veiller au respect des espaces impartis aux différents utilisateurs (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs...).

- de veiller à l'accès et à l'entretien des points d'eau.

- d'entretenir les pâturages.

- de contrôler l'accès aux pâturages (ordre, priorité, dates...) compte tenu des normes définies par l'Assemblée générale.

- de contrôler le cas échéant, les passages et les traversées.

- de contrôler les feux de brousse.

- de prévoir le calendrier général de gestion des activités de l'unité agro-pastorale.

- de régler à l'amiable les litiges d'usage.

- Le conseil devra également :

- faciliter l'encadrement zootechnique et vétérinaire.

- faciliter l'encadrement sanitaire et éducatif des populations de l'unité.

- faciliter la prestation des services jugés utiles pour améliorer la situation des populations, tels que commercialisation des produits de l'élevage, de l'agriculture...

Afin d'aider l'Association dans la gestion des terres, un cahier des charges sera négocié entre les populations et la puissance publique représentée par une Opération de Développement Régional.

Ce cahier des charges devra déterminer :

- les conditions générales de fonctionnement de l'U.A.P. : zones d'activités agricoles, pastorales, piscicoles... réseau de pistes et de gîtes, conditions d'accès

des étrangers, pâtures villageoises «harima»...

— les collectivités devant être considérées comme usagers de la zone.

— les conditions optimales d'exploitation de l'espace, tant pastorale (charge à l'hectare, aménagement hydraulique...) qu'agricole et piscicole.

Afin de tester la validité de cette solution, l'étude conduite par le CIPEA et l'ODEM prévoyait la mise en place en 1984, sous la tutelle de l'ODEM, de deux Unités Agro-Pastorales Pilotes qui reprenaient le territoire de deux anciens Leyde : le Cooki Nyasso (31.500 hectares et 3.369 habitants) et le Jallube Jenneri (96.000 hectares et 5.125 habitants).

Le critère qui permettra de juger de la réussite des deux premières U.A.P. sera **la capacité pour les populations locales d'assumer efficacement la gestion de leur territoire agro-pastoral** en réglant eux-mêmes les problèmes de cohabitation entre agriculture et élevage.

La réalisation d'un tel projet, donnant à des communautés d'éleveurs, de paysans, de pêcheurs... un pouvoir de gestion exercé de façon démocratique sur leur espace

agro-pastoral, permettrait d'ouvrir le dialogue entre les communautés d'utilisateurs et les pouvoirs publics créant ainsi les conditions qui permettraient au **paysan, à l'éleveur... d'être l'acteur de son propre développement** et non plus le spectateur désabusé qu'il est trop souvent.

BIBLIOGRAPHIE

CIPEA, 1981. — Evolution de l'utilisation des terres et de la végétation dans la zone Soudano-Sahélienne du projet CIPEA au Mali. — CIPEA.

CIPEA-ODEM, 1983. — Recherche d'une solution aux problèmes de l'élevage dans le delta intérieur du Niger au Mali. — CIPEA. — 1050 p., 100 cartes.

GALLAIS Jean, 1967. — Le Delta intérieur du Niger.

GALLAIS Jean, 1984. — Hommes du Sahel.